



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Tél : 04 75 75 92 92

Courriel : segdp@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° SEGDP-2024-21-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (Article 131.3 notamment),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Drôme,

Vu la demande du 05/02/2024 présentée par l'association AMAURY SPORT ORGANISATION, représentée par Gaëlle LARMET (Tel : 01 41 33 14 00 - Mail : contact@aso.fr),

Vu l'avis favorable des Responsables des Centres Techniques Départementaux "C.T.D" de NYONS et PIERRELATTE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course du "**111ème tour de FRANCE 2024**", pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Conformément à l'avis favorable de la commission Départementale de Sécurité Routière en date du 21 mars 2024 l'épreuve du "**111ème Tour de FRANCE 2024**" sera réglementée comme indiqué ci-après:

L'étape N°17: SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX-SUPER DÉVOLUY du 111^e Tour de FRANCE 2024 se déroulera le mercredi 17 juillet 2024 de 9h30 à 15h30 dans le département de la Drôme selon l'itinéraire suivant :

- RD59A du PR1+20 au PR2+200

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

- RD59 du PR 13+500 au PR4+536
- RD94 du PR 16+670 au PR80+372

Un **usage privatif de la chaussée** sera accordé au moment de la course, sous réserve :

- de la délivrance du récépissé de déclaration préfectorale,
- de la présence de signaleurs à chaque intersection,
- du signalement par un dispositif approprié et adapté au déroulement de l'épreuve du passage de la manifestation sportive aux autres usagers de la chaussée,

ARTICLE 2

Au cours de cette période, la circulation et le stationnement seront interdits 1 heure avant le passage de la caravane aux horaires susmentionnés sur l'itinéraire de la manifestation sportive et seront rétablis 30 minutes après le passage de la voiture balai et du véhicule de la Gendarmerie Nationale indiquant la fin de course, cette plage horaire pourra être modifiée pour des raisons de sécurité par la garde Républicaine ou la Gendarmerie, sur l'ensemble des routes départementales concernées par l'épreuve, hors agglomération.

Le régime d'usage privatif de la chaussée autorise les signaleurs à interdire la circulation aux usagers de la route lors du passage de la course.

Sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve sportive, les usagers seront tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant la fin de la manifestation.

ARTICLE 3

Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation, nécessaires pour mettre en œuvre l'usage privatif de la chaussée, seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité. L'organisateur est responsable des équipements et des signaleurs.

La signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.

Toutes inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites.

Dès la fin de l'évènement, la route et ses dépendances devront être débarrassées de tous les objets encombrants, qu'ils présentent ou ne présentent pas un danger envers les usagers de la route. Seulement après cette opération, l'enlèvement de la signalisation concernant la déviation sera effectué et la route sera de nouveau ouverte à la circulation.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de nettoyage ou de dégradation de la chaussée si celle-ci était endommagée après le passage de la manifestation.

ARTICLE 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation, aux véhicules de secours, aux véhicules de Gendarmerie et aux véhicules du Département de la Drôme assurant la viabilité du réseau.

ARTICLE 6

Le présent arrêté ne sera valable que sous réserve de la délivrance de l'autorisation Préfectorale relative à cet évènement.

ARTICLE 7

M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 8

Copie sera adressée à :

M. le Chef du bureau de la Sécurité Routière - Préfecture de la Drôme,
CODIS 26 - Officier de Permanence,
Sous-Préfecture de Nyons,
SAMU 26,
Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseillère départementale du canton de TRICASTIN,
M. Fabien LIMONTA, Conseiller départemental du canton de TRICASTIN,
Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de GRIGNAN,
M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,
Mme Pascale ROCHAS, Conseillère départementale du canton de NYONS ET BARONNIES,
M. Pierre COMBES, Conseiller départemental du canton de NYONS ET BARONNIES,
M. le Maire de la commune de AUBRES,
M. le Maire de la commune de BOUCHET,
M. le Maire de la commune de CONDORCET,
M. le Maire de la commune de CURNIER,
M. le Maire de la commune de LES PILLES,
M. le Maire de la commune de NYONS,
Mme le Maire de la commune de PELONNE,
M. le Maire de la commune de REMUZAT,
M. le Maire de la commune de SAHUNE,
M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES,
M. le Maire de la commune de SAINT-MAY,
M. le Maire de la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX,
Mme le Maire de la commune de SAINT-RESTITUT,
M. le Maire de la commune de SOLÉRIEUX,
M. le Maire de la commune de SUZE-LA-ROUSSE,
Mme le Maire de la commune de TULETTE,
M. le Maire de la commune de VERCLAUSE,
M. le Maire de la commune de VILLEPERDRIX,
M. le Maire de la commune de VINSOBRES,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de NYONS, Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Préfecture de la Drôme,

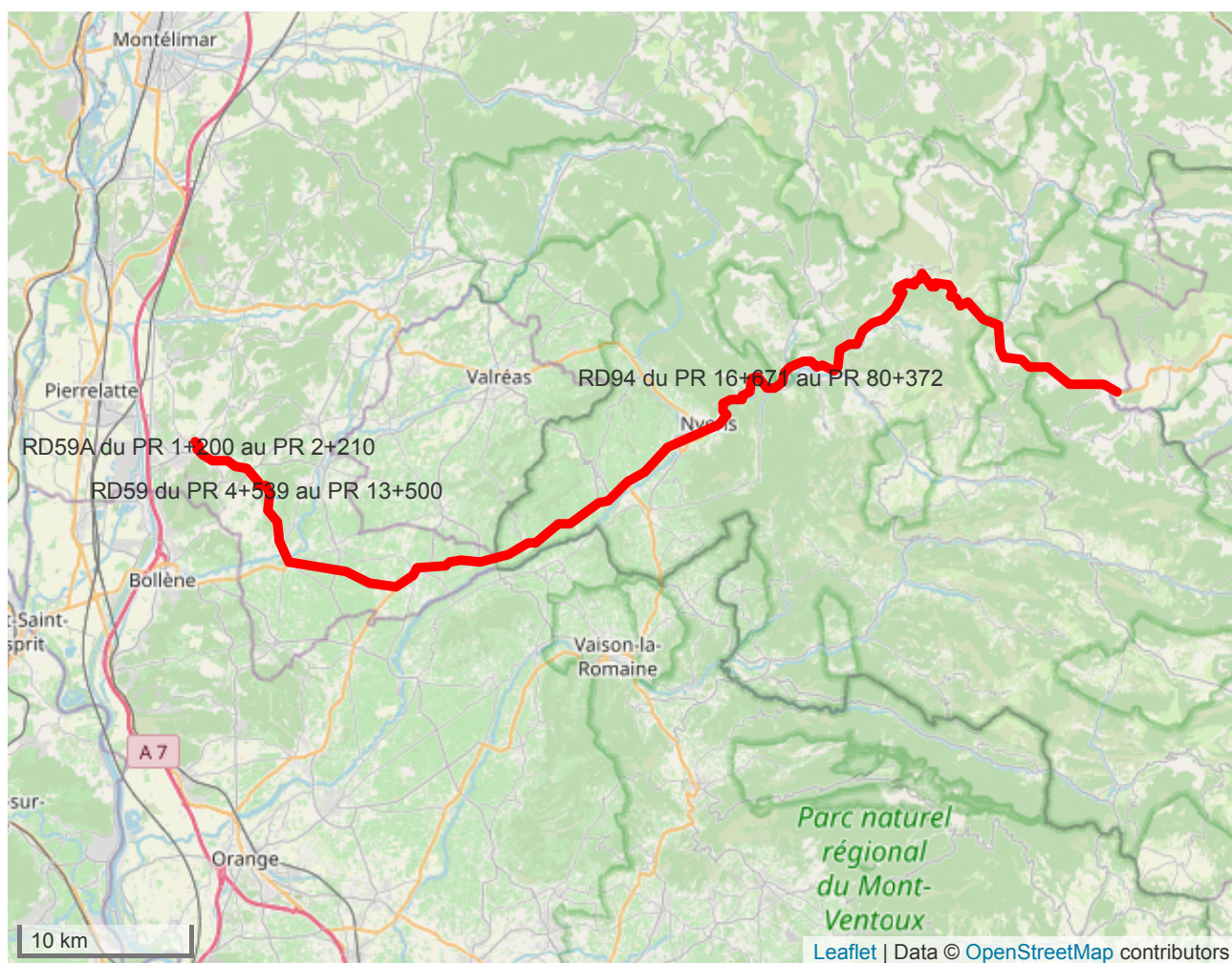
Fait à Valence

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Itinéraire horaire

ANNEXE - LOCALISATION



ITINÉRAIRE HORAIRE

17ème étape : SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX > SUPER DÉVOLUY

Mercredi 17 juillet 2024

Distance : 178 km

Course

Signature : de 11h05 à 12h05

Appel : 12h10

Départ fictif : 12h15

Départ réel : 12h30

Sous réserve de validation par l'autorité préfectorale.

Ne pas diffuser !

KILOMETRES		ITINÉRAIRE				HORAIRE			
à parcourir	parcourus				Caravane publicitaire	42 km/h	40 km/h	38 km/h	
FRANCE									
DRÔME (26)									
			SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (VC-D133 - VC - D59)	<i>Départ fictif</i>	10:45	12:45	12:45	12:45	
177.8	0	D59	SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX	<i>Départ réel</i>	10:55	12:55	12:55	12:55	
173.5	4.3		Carrefour D59-VC		11:02	13:01	13:01	13:02	
173	4.8		Carrefour VC-D59		11:02	13:02	13:02	13:02	
172.9	4.9		SUZE-LA-ROUSSE (D59-VC-D94)		11:03	13:02	13:02	13:03	
164.9	12.9	D94	TULETTE (D94-VC-D94)		11:15	13:13	13:14	13:15	
158.1	19.7		SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES		11:26	13:23	13:24	13:26	
146.7	31.1		NYONS (D94-D538-D94)		11:44	13:39	13:42	13:44	
141.3	36.5		AUBRES		11:52	13:47	13:50	13:52	
138.1	39.7		LES PILLES		11:58	13:52	13:54	13:58	
133.6	44.2		Pont de Curnier (CURNIER)		12:05	13:58	14:01	14:05	
129.8	48		Le Plaine du Pont		12:11	14:04	14:07	14:11	
129.3	48.5		SAHUNE		12:11	14:04	14:08	14:11	
116.8	61		La Combe (RÉMUZAT)		12:31	14:22	14:26	14:31	
109.3	68.5		VERCLAUSE		12:43	14:33	14:38	14:43	
HAUTES-ALPES (05)									
104.4	73.4	D994	ROSANS		12:51	14:40	14:45	14:51	
100.9	76.9		MOYDANS		12:56	14:45	14:50	14:56	
90.5	87.3		L'ÉPINE		13:13	15:00	15:06	15:13	
84.5	93.3		MONTCLUS		13:22	15:08	15:15	15:22	
81.9	95.9		SERRES (D994-D1075)		13:26	15:12	15:19	15:26	
78	99.8	D1075	Carrefour D1075-D994		13:32	15:17	15:25	15:32	
77.5	100.3	D994	La Garenne (LA BÂTIE-MONTSALÉON)		13:33	15:18	15:25	15:33	
74.5	103.3		Le Comte (LA BÂTIE-MONTSALÉON)		13:38	15:23	15:30	15:38	
73	104.8		Pont de Chambestan (LA BÂTIE-MONTSALÉON)		13:40	15:25	15:32	15:40	
65.8	112		VEYNES		13:52	15:35	15:43	15:52	
63	114.8		VEYNES		13:56	15:39	15:47	15:56	
54.2	123.6		LA ROCHE-DES-ARNAUDS		14:10	15:52	16:00	16:10	
51.6	126.2		Les Marcellons		14:14	15:55	16:04	16:14	
48.2	129.6		LA FREISSINOUSE		14:20	16:00	16:09	16:20	
46.7	131.1		La Selle		14:22	16:02	16:12	16:22	
43.4	134.4		GAP (D994-N85)		14:27	16:07	16:17	16:27	
39.1	138.7		Passage à niveau : Passage à niveau N° 20		14:34	16:13	16:23	16:34	
38	139.8	N85	Carrefour N85-VC		14:36	16:15	16:25	16:36	
36.9	140.9	VC	Carrefour VC-N85		14:37	16:16	16:26	16:37	

ITINÉRAIRE HORAIRE

17ème étape : SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX > SUPER DÉVOLUY

KILOMETRES		HORAIRES							
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				Caravane publicitaire	42 km/h	40 km/h	38 km/h
32.1	145.7	N85	Col Bayard	1	14:45	16:23	16:33	16:45	
28.5	149.3		Les Roberts (LAYE)		14:51	16:28	16:39	16:51	
26.7	151.1		BRUTINEL		14:54	16:31	16:42	16:54	
25.1	152.7		LA FARE-EN-CHAMPSAUR		14:56	16:33	16:44	16:56	
23.6	154.2		Carrefour N85-D17		14:58	16:35	16:46	16:58	
22.2	155.6	D17	POLIGNY (D17-D17 T)		15:01	16:37	16:48	17:01	
11.5	166.3		Col du Noyer	1	15:17	16:52	17:04	17:17	
6.9	170.9	D17 T	Truziaud (DÉVOLUY) (D17 T-D17)		15:25	16:59	17:11	17:25	
4.3	173.5	D17	SAINT ETIENNE EN DÉVOLUY (LE PRÉ) (D17-D17 B)		15:29	17:03	17:15	17:29	
3.2	174.6	D17 B	Les Cyprières (DÉVOLUY)		15:31	17:04	17:17	17:31	
0	177.8		Côte de Superdévoluy	3	15:36	17:09	17:22	17:36	
0	177.8		SUPERDEVOLUY		15:36	17:09	17:22	17:36	